

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL** de la 7<sup>e</sup> assemblée de l'année 2021, du conseil d'administration du Collège de Rimouski, tenue le mardi 19 octobre 2021, à 18 h, dans la salle A-337 de l'Institut maritime du Québec, sous la présidence de M. Raymond Lacroix.

---

### PRÉSENCES

Mesdames : Marie-Josée Boudreau  
Alex Désaulniers  
Laura Lebel  
Jocelynn Meadows  
Lucie Duchesneau  
Karine Whitty

Messieurs : François Dornier  
Xavier Gravel  
Raymond Lacroix (président)  
Robin Lavoie  
Pierre-Luc Michaud  
Michel Pineault  
Philippe Saindon

### ABSENCES

Mesdames : Anna-Lisa Cone (motivée)  
Janice Lemoignan (motivée)

Messieurs : Gilles Blaquière (motivée)  
Gino Pelletier  
Guillaume St-Onge (motivée)

### PARTICIPENT ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Mesdames : Marie-Josée Ross (secrétaire d'assemblée)  
Marie-Josée Proulx (sujets 21-07.12)  
Julie Gasse (sujet 21-07.03)  
Mélanie Leblanc (Observatrice)

Messieurs : Jean-François Girard, directeur de la Corporation de la FER de Macpès (sujet 21-07.07)  
Charles Doyle Poirier, directeur du CMÉC (sujet 21-07.08)

### 21-07.01 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

---

Constatant le quorum, le président, M. Raymond Lacroix, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### 21-07.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Le président fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption.

Il est PROPOSÉ par madame Laura Lebel, APPUYÉ par monsieur Philippe Saindon et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté.

### 21-07.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 6<sup>E</sup> ASSEMBLÉE DE L'ANNÉE 2021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA 21-06) ET AFFAIRES EN DÉCOULANT

---

Le président fait la revue du procès-verbal de la 6<sup>e</sup> rencontre tenue le 14 septembre 2021, en vue de son adoption.

On signale qu'à la page 3, au premier paragraphe du sujet 21-06.10, à la première ligne, on devrait lire « Madame Mélanie Leblanc, directrice de l'Institut maritime du Québec (...) ». La correction est apportée au document.

Il est PROPOSÉ par monsieur Philippe Saindon, APPUYÉ par monsieur Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal soit adopté tel que modifié.

---

**21-07.04 PROCÈS-VERBAUX DES 11<sup>E</sup>, 12<sup>E</sup> ET 13<sup>E</sup> RÉUNIONS DE L'ANNÉE 2021 DU COMITÉ EXÉCUTIF (COMEXEC 21-11, COMEXEC 21 -12 ET COMEXEC 21-13)**

---

Les documents sont déposés pour information.

En réponse à une interrogation concernant le procès-verbal de la 9<sup>e</sup> réunion du comité exécutif (ComExec 21-09) qui aurait dû se trouver parmi les procès-verbaux déposés lors de la rencontre précédente (CA 21-06), monsieur François Dornier précise que celui-ci avait déjà été déposé lors de la réunion du conseil tenue le 22 juin dernier (CA 21-05).

---

**21-07.05 PROCÈS-VERBAL DES 5<sup>E</sup> ET 6<sup>E</sup> RÉUNIONS DE L'ANNÉE 2021 DE LA COMMISSION DES ÉTUDES (CÉT 21-05 ET CÉT 21-06)**

---

Les documents sont déposés pour information.

---

**21-07.06 SURVOL COLLÉGIAL : INFORMATION**

---

Monsieur François Dornier, directeur général, informe les membres qu'il a eu une discussion ce matin avec madame Nathalie Parenteau, sous-ministre adjointe - Performance, Financement et Soutien à la gestion et monsieur Éric Fournier, directeur général du Financement, tous deux du Ministère de l'Enseignement supérieur, relativement aux pourparlers entrepris en vue d'améliorer la situation financière du Collège. D'une part, les demandes faites pour le remboursement de certains dossiers sont toujours en cours. Le dossier est en attente d'approbation par le Conseil du Trésor. D'autre part, des propositions pour aider le Collège à trouver des pistes de solutions qui pourraient améliorer notre situation financière ont été faites à monsieur Dornier, dont l'embauche d'une firme externe qui pourrait analyser nos façons de faire et processus. Une offre de service à cet effet devrait nous parvenir sous peu.

Les travaux de révision du Règlement no.1 par les membres du comité exécutif sont terminés. En concordance avec la proposition d'intégrer le Règlement no.8 dans le Règlement no.1, une consultation sera effectuée auprès des intervenants de l'IMQ puisque le Règlement no. 8 concerne exclusivement celle-ci. Le dossier fera éventuellement l'objet d'une présentation aux membres du conseil une fois les travaux de consultation terminés. S'ensuivra le processus habituel pour la révision d'un règlement.

Une formation offerte par Collecto et conçue spécifiquement pour des administrateurs de collège sera offerte aux administrateurs de notre conseil d'administration dans les prochaines semaines / mois. Les membres recevront donc une invitation à cet effet.

Monsieur Dornier mentionne qu'un signal de fatigue provenant de plusieurs de nos gestionnaires est perçu depuis quelque temps au sein de notre organisation. Ainsi un courriel de la part du directeur général leur a été transmis pour les inviter à promouvoir et respecter la « déconnexion » en dehors des heures de travail. Ce message s'adressait à tous les gestionnaires, incluant les membres du comité de direction du Collège.

Monsieur Dornier informe les membres qu'il a été nommé administrateur au sein du conseil d'administration de la Société de transport de Rimouski (STR).

Monsieur Dornier mentionne que la problématique du manque de stationnements se résorbe graduellement avec la complétion progressive des travaux en cours. De plus, Telus contribue à régler cette situation en offrant temporairement 29 places de stationnement à proximité du Cégep pour nous accommoder durant cette période problématique. Finalement, il sera dorénavant prévu, lors des appels d'offres, d'informer les soumissionnaires qu'après une certaine date, en début d'année scolaire, il ne leur sera plus possible d'utiliser les emplacements de stationnement d'autant plus que la situation particulière de cette année est liée à un dépassement de la durée prévue des travaux.

Dossier agence de sécurité Neptune Security Services inc. : Monsieur Dornier informe les membres du conseil que depuis la date prévue d'entrée en service de la nouvelle agence, le 1<sup>er</sup> octobre dernier, Neptune Security Services inc. n'a pas été en mesure d'offrir les services stipulés au contrat pour lequel elle a soumissionné et qui lui a été octroyé. Des procédures ont été entreprises afin de faire respecter le contrat. Entre temps, les services de surveillance et de sécurité sont toujours assurés par l'agence BSL, à forfait, et aucun bris de service n'est à prévoir.

---

**21-07.07 RAPPORT ANNUEL 2019-2020 DE LA CORPORATION DE LA FORÊT D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE (FER) DE MACPÈS : INFORMATION**

---

Monsieur Raymond Lacroix, président, invite monsieur Jean-François Girard, président de la Corporation, à commenter le document présenté et à répondre aux questions des membres.

## **21-07.08 ARGUMENTAIRE DU LOGOTYPE DU CENTRE MATAPÉDIEN D'ÉTUDES COLLÉGIALES (CMÉC) : ADOPTION**

---

Monsieur François Dornier, directeur général, invite monsieur Charles Doyle Poirier, directeur du CMÉC, à présenter le sujet.

Le Centre matapédien d'études collégiales (CMÉC) voit le jour en 1994 et ses premiers étudiants et étudiantes y amorcent leurs études dès le mois d'août 1995. Un premier logo est créé dès le départ et sera actualisé en 1999. Plus de 20 ans plus tard, ce logotype représente toujours bien le CMÉC et répond au besoin de sa communauté. En 2020-2021, lors du 25<sup>e</sup> anniversaire du CMÉC, il fut impossible de retrouver les documents en lien avec le logo actuel, car les archives personnelles du directeur de l'époque ont été détruites lors de l'incendie de sa résidence. Afin de doter le logo d'une signification, nous avons mis à contribution deux personnes clés du CMÉC pour accomplir cette tâche. Mesdames Annie Gobeil, technicienne en documentation, et Lucie Arsenault, enseignante de français, ont rédigé le texte expliquant la signification du logo d'après les souvenirs de monsieur André Valade, directeur du CMÉC de 1995 à 2003, et de madame Angèle Laferrière, enseignante de français au CMÉC de 1995 à 2020.

L'argumentaire suivant donne aux membres du conseil d'administration la signification du logotype du CMÉC :

L'idée du Centre matapédien d'études collégiales naît en 1994. Dès août 1995, les premiers étudiants et étudiantes sont accueillis. L'établissement doit se doter d'un logo rapidement. Celui-ci est créé par le Collège de Rimouski : un cercle de rayons verts sur fond blanc. Il sera remplacé par le logo actuel en 1999. Ce dernier a été pensé par des Matapédiens pour être représentatif du CMÉC et, plus largement, de la Matapédia.

Le vert et le blanc sont fidèles aux couleurs du premier logo; elles permettent de se remémorer l'origine du CMÉC et son importance dans le développement de la région. Au-delà de cette symbolique, ces couleurs ont aussi leur propre signification. Le vert, couleur d'espérance, est aussi associé à la forêt, prédominante dans la Matapédia. Le blanc illustre le passage, ce qui évoque la période charnière entre la vie d'adolescent et celle d'adulte. Ces couleurs forment un drapeau ondoyant. Cette agitation représente la jeunesse dynamique et les membres du personnel qui alimentent le souffle qui maintient le drapeau en mouvement. Les ondulations évoquent aussi les montagnes qui entourent la Vallée. Enfin, le flottement illustre la croissance; toujours prêt à se développer, le CMÉC est « dans le vent ». D'ailleurs, les bandes vertes vont en grandissant, ce qui symbolise l'idée de progression constante et de dépassement de soi.

Le drapeau est soutenu par une hampe en forme de flèche qui pointe vers le haut, représentant la volonté de se surpasser. Plus concrètement, elle illustre aussi l'appartenance au réseau collégial.

Dans le nom de l'établissement, l'adjectif « matapédien », toujours en vert, met l'accent sur l'attachement et la contribution du centre à la communauté matapédienne.

CONSIDÉRANT que le CMÉC souhaite se doter d'un texte officiel relatif à la signification de son logo;

CONSIDÉRANT que le texte a été produit par des personnes clés du milieu;

CONSIDÉRANT que le CMÉC est la seule composante du Collège de Rimouski n'ayant pas une signification officielle de son logotype;

CONSIDÉRANT que le comité de direction du Collège de Rimouski a donné un avis favorable;

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Pineault, APPUYÉ par monsieur Xavier Gravel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'argumentaire du logotype du Centre matapédien d'études collégiales (CMÉC) tel qu'il a été présenté.

## **21-07.09 EFFECTIF ÉTUDIANT (RÉEL) – TRIMESTRE D'AUTOMNE 2021 : INFORMATION**

---

Madame Jocelynn Meadows, directrice des Études, commente le document déposé préalablement en précisant qu'il s'agit des effectifs étudiants officiels en date du 20 septembre 2021 et présentés au MES en vue de notre financement. Ces chiffres reflètent les abandons ayant eu lieu depuis la rentrée et sont semblables à ceux des dernières années.

## **21-07.10 ABROGATION DU RÈGLEMENT SUR LES DROITS D'INSCRIPTION (CATÉGORIE C-07b DU CAHIER DE GESTION) : DÉPÔT ET AVIS**

---

Madame Jocelynn Meadows, directrice des Études, explique le sujet.

Le Règlement sur les droits d'inscription (C-07b du Cahier de gestion) a été originalement adopté en 1999 par le conseil d'administration. À cause de la nature des informations contenues dans ce règlement, il a dû être modifié à de nombreuses reprises depuis cette date.

Or, les informations présentées dans ce règlement sont pour la plupart désuètes ou encore erronées et elles portent confusion pour les personnes qui le consultent.

Les informations comprises dans ce règlement se retrouvent ailleurs dans d'autres documents officiels du Collège.

La Direction des études travaille à concentrer les éléments des règlements (C-07a,b,c,d,e) pour en faire un seul règlement, plus simple et plus général. De cette façon, il ne sera plus nécessaire de modifier le règlement à maintes reprises.

## **21-07.11 NOMINATION À LA COMMISSION DES ÉTUDES POUR L'ANNÉE 2021-2022 : ADOPTION**

---

Madame Jocelynn Meadows, directrice des Études, présente le sujet.

Le Règlement relatif à la composition, au mandat et au fonctionnement de la commission des études (Règlement n° 94-01.1, catégorie E-15 du Cahier de gestion) détermine la composition de la commission des études de même que la durée des mandats.

La nomination de nouveaux représentants (pour un mandat d'une durée de deux ans ou moins) est requise. Le conseil d'administration doit donc procéder à la nomination des nouveaux représentants.

CONSIDÉRANT les postes à pourvoir et les consultations effectuées en vertu de l'article 3 du Règlement relatif à la composition, au mandat et au fonctionnement de la commission des études (Règlement n° 94-01.1, catégorie E-15 du Cahier de gestion);

Il est PROPOSÉ par madame Laura Lebel, APPUYÉ par madame Alex Desaulniers et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer la personne suivante pour siéger à la commission des études pour l'année scolaire 2021-2022 :

- Un professionnel de la Direction des études : Monsieur Jérôme Bossé

## **21-07.12 RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME : ADOPTION**

---

Madame Marie-Josée Proulx, directrice des Ressources financières, matérielles et informationnelles, présente le sujet.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep de Rimouski (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 892 835,00 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE la ministre de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2021;

**Il est PROPOSÉ par madame Jocelynn Meadows, APPUYÉ par madame Laura Lebel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 892 835,00 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
    - i) le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec;
    - ii) le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance; ou
    - iii) le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente du financement à long terme ou de refinancement.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : n'importe lequel du directeur général ou de la directrice générale, du directeur ou de la directrice des Études, du directeur ou de la directrice des Ressources financières, matérielles et informationnelles, du coordonnateur ou de la coordonnatrice des Affaires financières de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**21-07.13 PLAN DÉCENNAL DES INVESTISSEMENTS D'INFRASTRUCTURE DE RECHERCHE (PDIR) DES COLLÈGES 2022-2032 ET DES CENTRES COLLÉGIAUX DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE (CCTT) : ADOPTION**

---

Madame Julie Gasse, directrice des Formations continues et du développement institutionnel, explique que le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation demande aux collèges de faire la mise à jour du plan décennal des investissements d'infrastructure de recherche (PDIR) des collèges 2022-2032 incluant les centres collégiaux de transfert technologique (CCTT), le SEREX et Innovation maritime.

Madame Gasse précise la teneur des modifications apportées au document entre le moment du dépôt de celui-ci et la présentation du dossier pendant la séance du conseil afin que le document ainsi modifié soit adopté.

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation demande aux collèges de faire la mise à jour du plan décennal des investissements d'infrastructure de recherche (PDIR) des collèges 2022-2032 incluant les centres collégiaux de transfert technologique (CCTT), le SEREX et Innovation maritime;

Il est PROPOSÉ par monsieur Philippe Saindon, APPUYÉ par madame Laura Lebel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'adoption du plan décennal des investissements d'infrastructure de recherche (PDIR) du Collège de Rimouski 2022-2032 incluant le SEREX et Innovation maritime, tel que présenté lors de la séance du conseil.

---

**21-07.14 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION POUR LE CHOIX D'UNE DIRECTRICE OU D'UN DIRECTEUR DES ÉTUDES : ADOPTION**

---

Monsieur François Dornier, secrétaire général par intérim, présente le sujet.

Dans le cadre du processus lié à la sélection et à la nomination de la directrice ou du directeur des Études, le conseil d'administration a créé un comité et adopté un calendrier d'opération en septembre 2021.

Ce calendrier prévoit l'acceptation des critères d'éligibilité et de sélection par le conseil à la réunion du 19 octobre 2021.

À cette fin, le comité de sélection procédera à l'élaboration desdits critères qui lui ont été soumis à la suite d'une vaste consultation.

Le document intitulé « critères d'éligibilité et de sélection pour le choix d'une directrice ou d'un directeur des études » a été déposé et présenté par le secrétaire général par intérim lors de la réunion du 7 septembre 2021.

CONSIDÉRANT les informations fournies et les consultations effectuées.

Il est PROPOSÉ par madame Alex Desaulniers, APPUYÉ par Xavier Gravel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de donner un avis au conseil d'administration pour l'adoption des « critères d'éligibilité et de sélection pour le choix d'une directrice ou d'un directeur des études à la suite des commentaires émis par les membres de la CÉ.

---

**21-07.15 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU COLLÈGE DE RIMOUSKI PAR LA CRÉATION DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ÉTUDIANTES : ADOPTION**

---

Monsieur François Dornier, directeur général, présente le sujet.

En 2011, une nouvelle Direction des affaires étudiantes et des communications était créée suite à la réorganisation administrative du Collège de Rimouski. Au départ de la personne titulaire de ce poste en 2015, la direction générale a proposé et obtenu l'accord du conseil d'administration de créer un poste temporaire de direction adjointe pour assurer la transition des dossiers. Après analyse de la situation par la direction générale et la direction des Études, il est convenu en 2018 de créer, de façon permanente, une Direction adjointe aux Études, responsable des Affaires étudiantes et aide à la réussite.

Or, depuis 2018 et plus particulièrement en 2021, le volume d'activité ainsi que la diversité des services offerts ont considérablement augmenté et requièrent dorénavant une autonomie que seule une direction distincte peut offrir. Dans un souci d'efficacité et dans une volonté de bien balancer les capacités, les ressources et la mission (toutes nos décisions ont été guidées par ces principes), il est recommandé de créer la Direction des affaires étudiantes.

CONSIDÉRANT le niveau de responsabilités et le nombre d'employés relevant de la direction adjointe actuelle;

CONSIDÉRANT l'augmentation continue des besoins relatifs aux services offerts par les services adaptés et les autres services destinés aux étudiantes et aux étudiants;

CONSIDÉRANT que la direction adjointe souhaite offrir une aide à la réussite et un soutien de qualité;

CONSIDÉRANT que la Direction des études a donné son accord pour que cette nouvelle direction des affaires étudiantes relève désormais de la Direction générale;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas d'engagement de ressources humaines supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste de directeur adjoint sera affecté à cette nouvelle direction;

CONSIDÉRANT que les affaires étudiantes dans le réseau des cégeps sont majoritairement structurées en directions autonomes relevant de la direction générale;

Il est PROPOSÉ par madame Jocelynn Meadows, APPUYÉ par madame Lucie Duchesneau et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter la modification de la structure organisationnelle du Collège de Rimouski par la création de la Direction des affaires étudiantes, telle que présentée.

**21-07.16 ENTENTE TRIPARTITE RELATIVE À LA GESTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS ET ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DU CÉGEP DE RIMOUSKI : ADOPTION**

Monsieur François Dornier, directeur général, présente le sujet.

Chaque année, les étudiantes et les étudiants versent, au moment de leur inscription, une contribution volontaire à la fondation de son lieu d'enseignement, soit le Cégep de Rimouski, l'Institut Maritime du Québec (IMQ) ou le Centre matapédien d'études collégiales (CMEC), dans le but de soutenir financièrement des projets et activités spécifiques initiés par leurs pairs.

L'entente intervenue entre l'Association générale des étudiants du Cégep de Rimouski, le Cégep de Rimouski et la Fondation du Cégep de Rimouski vise à préciser les modalités de gestion du *Fonds de soutien aux projets et aux activités spécifiques des étudiantes et étudiants du Cégep de Rimouski*. D'autre part, elle témoigne de la volonté des étudiantes et des étudiants du Collège de s'entraider et de se mobiliser tout en contribuant au développement et à la visibilité du Cégep et de sa fondation.

Un comité d'analyse des projets ayant pour mandat de préciser les critères d'analyse des projets, d'accepter ou de refuser les projets qui lui sont soumis, de déterminer le montant accordé en appui et d'effectuer le suivi des projets financés a été formé. Il est composé de :

- Quatre (4) étudiantes ou étudiants représentatifs d'au moins deux des trois différentes familles de programme (préuniversitaires, techniques et Formation continue), nommés par l'AGECR dont, obligatoirement, une étudiante ou un étudiant membre de l'exécutif de l'AGECR;
- Deux (2) membres des Affaires étudiantes et aide à la réussite, dont une (1) ou un seul a le droit de vote.
- Une (1) ou un membre de la Direction des études;
- Une (1) ou un membre de la Fondation, autre que l'étudiante ou l'étudiant

De plus, l'ensemble des parties conviennent de prévoir au moins une rencontre regroupant les trois associations étudiantes, les trois fondations et les trois composantes du Collège avant l'échéance de la présente entente au trimestre de l'hiver 2022, en vue de discuter du renouvellement de celle-ci. Cette étape aura pour but de faciliter la communication entre toutes les parties devant se prononcer sur les éléments de base constituant le règlement sur les droits d'inscription (frais afférents).

CONSIDÉRANT la suspension de l'article 2.3 du Règlement sur les droits d'inscription (Catégorie C-07b du Cahier de gestion);

CONSIDÉRANT que le Cégep, l'AGECR et la Fondation du Cégep souhaitent préciser les rôles et responsabilités des parties par le biais de cette entente;

CONSIDÉRANT que le Cégep et L'AGECR ont confié et désirent confier, pour l'avenir, à la Fondation du Cégep de Rimouski, la gestion administrative et opérationnelle du Fonds de soutien et que celle-ci assumera ce rôle selon les modalités ci-après décrites;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Cégep de Rimouski s'engage à agir comme fiduciaire du Fonds de soutien

Il est PROPOSÉ par madame Laura Lebel, APPUYÉ par monsieur Xavier Gravel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le directeur des Affaires étudiantes, monsieur Ugo Leblanc, à signer pour le renouvellement de l'entente relative à la gestion du *Fonds de soutien aux projets et aux activités spécifiques des étudiantes et étudiants du Cégep de Rimouski* afin de que la contribution volontaire des étudiants du Cégep de Rimouski, de l'Institut maritime du Québec (IMQ) et du Centre matapédien d'études collégiales (CMÉC), soit perçue chaque trimestre, de la façon suivante :

<b>Fondation du Cégep de Rimouski</b>		
<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Contribution volontaire</b>
Automne 2022	Hiver 2023	15.00 \$
Automne 2023	Hiver 2024	15.50 \$
Automne 2024	Hiver 2025	16.00 \$
Automne 2025	Hiver 2026	16.50 \$

<b>Fondation de l'Institut maritime du Québec (IMQ)</b>		
<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Contribution volontaire</b>
Automne 2022	Hiver 2023	13.00 \$
Automne 2023	Hiver 2024	13.00 \$
Automne 2024	Hiver 2025	13.00 \$
Automne 2025	Hiver 2026	13.00 \$

<b>Fondation du Centre matapédien d'études collégiales (CMÉC)</b>		
<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Contribution volontaire</b>
Automne 2022	Hiver 2023	13.50 \$
Automne 2023	Hiver 2024	14.00 \$
Automne 2024	Hiver 2025	14.50 \$
Automne 2025	Hiver 2026	15.00 \$

**21-07.17 POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL / RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020-2021 : DÉPÔT**

---

Monsieur François Dornier, secrétaire général par intérim, présente le rapport préalablement déposé et précise que c'est une exigence de la *Loi sur les collèges* d'instaurer et de tenir à jour cette politique.

**21-07.18 AFFAIRES DIVERSES**

---

M. Raymond Lacroix mentionne que les membres qui siègent au comité d'évaluation du Directeur général seront contactés sous peu pour une rencontre.

On demande que les sujets présentés en Pré CA soient divulgués avant les rencontres. La requête est acceptée.

**21-07.19 LEVÉE DE LA RENCONTRE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par monsieur Pierre-Luc Michaud APPUYÉ par monsieur Michel Pineault et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée.

La séance est levée à 19 h 29.

---

Le président (M. Raymond Lacroix)

---

La secrétaire (Mme Marie-Josée Ross)